



République Française
Département de la Moselle



DECISION 2022-88

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCCE procède à la modélisation hydraulique des ruisseaux du territoire,

Considérant que pour y parvenir, il est nécessaire de réaliser des levées topographiques,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un marché de service « levées topographiques sur ruisseaux du territoire » est conclu le 5 octobre 2022 avec l'entreprise MELEY-STRZYNA à 57951 MONTIGNY-LES-METZ, pour un montant de 34 851,97 € H.T.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 5 octobre 2022

Le Président
Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 12 OCT. 2022

Le Président

Publiée le : 12 OCT. 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 12 OCT. 2022

Décisions | Publication sur le site de la CCCE, le 23 SEP. 2024
Communauté de Communes de Cattenom et Environs - 2, avenue du Général de Gaulle - 57570 CATTENOM
Tél : 03 82 82 05 60 - Fax : 03 82 55 42 75 - www.ccce.fr